#### Commune de Vassieux-en-Vercors

# Révision générale du Plan Local d'Urbanisme



## Qu'est-ce que le PLU?



Le PLU est un document réglementaire de planification communale permettant de gérer et maîtriser l'aménagement du territoire. Le PLU détermine les zones urbaines ou à urbaniser, agricoles et naturelles ainsi que les règles qui s'y appliquent en matière de construction et de qualité du cadre de vie.

La concertation publique est menée en parallèle de l'élaboration du document, et ce, jusqu'à l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal.



#### Pour rester informé :

- Des articles sont régulièrement publiés, notamment sur le site de la commune.
- Les informations sont affichées sur les panneaux communaux.

#### Pour participer :

- Un registre est mis à disposition en Mairie avec la possibilité de contacter l'établissement par mail ou par courrier.
- Deux réunions publiques prévues.
- Trois ateliers participatifs sont organisées.



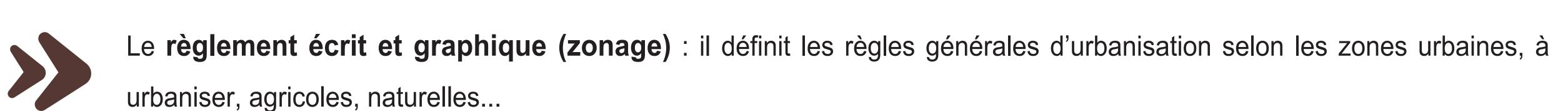
#### Le contenu du PLU



Le **rapport de présentation**, et notamment le diagnostic territorial : il dresse le portrait du territoire (dynamiques, atouts et faiblesses, opportunités...). Il inclut l'évaluation environnementale et explique et justifie les choix retenus pour la révision du PLU.



Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : elles prévoient les actions et opérations d'aménagement sur des sites et des secteurs précis ou des thématiques spécifiques.



Les **annexes** : elles comprennent les éléments d'information complémentaires (exemple : les servitudes d'utilité publique, les schémas directeurs d'alimentation en eau potable, les schéma directeurs d'accessibilité..).

### Pourquoi réviser l'actuel PLU ?

La commune de Vassieux-en-Vercors est actuellement **couverte par un PLU, approuvé en février 2016**. Contenant plusieurs écueils au niveau règlementaire, les élus souhaitent une traduction règlementaire adaptée aux spécificités et aux subtilités du territoire.

Le Conseil Municipal de Vassieux-en-Vercors a lancé la **révision du PLU** par la délibération du **27 mai 2021** et la délibération complémentaire du **18 novembre 2021**, afin de prendre en compte les évolutions règlementaires et législatives récentes et d'adapter le projet communal.

#### Les objectifs de la révision du PLU





#### ACCOMPAGNER ET MAÎTRISER L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ET DES JEUNES EN VALORISANT LE VILLAGE

- o Accueillir de nouveaux habitants et faciliter l'installation des jeunes, en priorité dans le village, tout en préservant l'équilibre et la diversité de population ;
- o Elargir l'offre en logements en proposant des typologies adaptées aux besoins des futurs habitants ;
- o Limiter les consommations foncières sur le territoire et conforter l'enveloppe urbaine villageoise en s'assurant de la cohérence avec la ressource en eau ;
- o Valoriser et embellir le village pour rendre le bourg vivant et attractif, approprié par tous, habitants et touristes ;
- o Poursuivre le développement des équipements, des services et des mobilités pour améliorer le quotidien des habitants et limiter les difficultés liées à l'éloignement.



#### Assurer la vitalité du territoire en accompagnant et en développant ses spécificités

- o Préserver et valoriser une agriculture raisonnée et à taille humaine, en cohérence avec les paysages et l'environnement naturel exceptionnels et les dynamiques socio-économiques de la commune ;
- o Poursuivre le développement d'un tourisme à l'année, durable, équilibré et à échelle humaine autour du double potentiel naturel et culturel;
- o Accompagner et soutenir le développement des activités artisanales, commerciales et tertiaires en priorité au sein du village.



#### RÉVÉLER ET PRÉSERVER LES QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

- o Intégrer la préservation de l'environnement et de la biodiversité dans chaque étape de planification et d'aménagement, plus spécifiquement sur les espaces forestiers, les zones humides et le village ;
- o Préserver et valoriser l'identité et les qualités paysagères du territoire.

### Et après?

Lorsqu'il sera approuvé, le PLU deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...).

Il s'agit d'un document vivant, que la commune pourra faire évoluer au regard de ses besoins : différentes procédures sont prévues et ne nécesitent pas obligatoirement une révision générale (révision allégée, modification de droit commun, modification simplifiée et déclaration de projet emportant mise en compatiblité...).

#### Calendrier d'élaboration du PLU



